



LE DON DE SANG DE CORDON

est un geste indolore, solidaire
et gratuit qui sauve des vies.

Qu'est ce que le sang de cordon ?

Le sang de cordon (ou sang placentaire) est le sang qui reste dans le placenta et le cordon ombilical après la naissance. Durant votre grossesse, ce sang est vital pour votre bébé, mais, après la naissance, ce sang devient inutile. Le cordon ombilical est détruit dans la plupart des cas.

Son intérêt thérapeutique ?

Le sang de cordon peut permettre de traiter des patients car il contient des cellules souches semblables à celles contenues dans la moelle osseuse, capables de reconstituer le système sanguin. Une fois prélevé, le sang de cordon peut être congelé, stocké et mis à disposition des malades nécessitant une greffe. Nous vous offrons la possibilité de faire don de ce sang de cordon, dans le cadre du Réseau Français de Sang Placentaire. Ce don peut offrir une chance réelle de traitement à des patients en attente d'une greffe.

Cas particulier

Si une personne de votre famille est atteinte d'une maladie nécessitant une greffe de sang de cordon, son médecin pourra demander la conservation du sang de cordon pour un usage familial. Ce cas particulier est conforme à la réglementation en vigueur.



Le consentement

Le don de sang de cordon est un geste libre, anonyme et gratuit. Ce don ne sera rendu possible qu'avec votre consentement signé, ainsi qu'un entretien médical prénatal comprenant des questions sur vous et vos proches. La sincérité de vos réponses sera déterminante pour garantir la sécurité du patient qui recevra le sang de cordon prélevé lors de votre accouchement. Votre décision de donner ou non le sang de cordon n'affectera en aucune manière la qualité des soins que vous et votre enfant recevrez.

Le prélèvement

Le prélèvement de sang de cordon a lieu dans les minutes qui suivent l'accouchement, lorsque le cordon ombilical vient d'être coupé et que le placenta est encore dans l'utérus. Ce prélèvement ne modifie pas les gestes classiques de l'accouchement. Il est indolore et ne présente aucun risque pour vous ou votre enfant. Ce prélèvement pourrait ne pas être réalisé si les sages-femmes devaient pratiquer des gestes médicaux prioritaires.



Après le prélèvement

Le sang de cordon est transporté vers une banque du Réseau Français de Sang Placentaire. S'il répond aux critères biologiques fixés par le Réseau Français de Sang Placentaire (volume et nombre de cellules suffisants), des analyses complémentaires seront réalisées sur des échantillons de votre sang prélevé au moment de l'accouchement (HIV, Hépatites B et C, Syphilis, HTLV, CMV, EBV, Toxoplasmose). Si ces analyses ne révèlent aucune anomalie, le sang de cordon pourra être conservé dans l'azote avec vos échantillons sanguins afin de pouvoir effectuer, si nécessaire, des analyses complémentaires.

Deux mois plus tard

Pour que la banque de sang placentaire puisse valider votre don, il est nécessaire de prouver que votre enfant se porte bien deux mois après votre accouchement. Votre maternité vous indiquera les documents qu'il conviendra de transmettre. Cette démarche est indispensable pour valider le prélèvement, afin qu'il puisse être administré sans risque à un patient.

Carnet de santé

Une étiquette sera alors collée sur le carnet de santé de votre enfant, mentionnant que son sang de cordon a été prélevé en vue d'une greffe "allogénique", c'est-à-dire une greffe où le donneur et le receveur sont deux personnes distinctes. L'étiquette permettra à votre médecin de prévenir l'Agence de la biomédecine en cas de nécessité.

Anonymat

Un numéro garantissant l'anonymat du donneur sera attribué à l'unité de sang de cordon afin qu'elle puisse être inscrite sur le registre national centralisant les demandes de greffons. Chaque greffon sera ensuite choisi selon son degré de compatibilité avec le receveur et sa richesse cellulaire. La banque est susceptible de vous contacter à tout moment et vous serez tenue informée par courrier du devenir du don de sang de cordon auquel vous avez consenti.





Don pour la recherche scientifique

Si votre don ne répond pas aux critères fixés par le Réseau Français de Sang Placentaire, le sang de cordon pourra être détruit selon les procédures validées. Alternativement, le sang de cordon pourra être utilisé à des fins scientifiques dans le cadre de recherches, en stricte conformité avec la réglementation en vigueur.

Les banques commerciales ne sont pas autorisées en France

Des banques commerciales proposent aux couples de conserver le sang de cordon de façon payante, en vue d'un usage futur réservé au donneur lui-même (greffe "autologue"). Cette approche ne repose actuellement sur aucun fondement scientifique (www.agence-biomedecine.fr). Aucune banque commerciale de sang de cordon n'est autorisée en France par les autorités de santé. Par ailleurs, l'exportation par colis de sang de cordon est une pratique illégale punie par la loi.

Le Réseau Français de Sang Placentaire : des banques et des maternités autorisées

Seules les banques et les maternités du Réseau Français de Sang Placentaire sont agréées par les autorités de santé à coordonner les prélèvements, la préparation et la conservation des unités de sang de cordon en vue de les rendre disponibles à tout instant, pour tout patient. En fonctionnant à partir de dons anonymes et gratuits, cette organisation garantit la traçabilité et la qualité des procédures techniques ainsi que l'égal accès aux soins pour la population.

Protection des données individuelles

Toutes les informations recueillies vous concernant ainsi que vos proches seront traitées de façon confidentielle, selon les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le don de sang de cordon sera rendu anonyme par la banque afin de respecter les règles éthiques en matière de greffe.

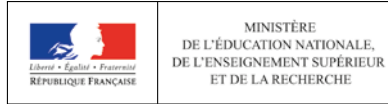


FORMULAIRE DE CONSENTEMENT



Aujourd'hui la Fondation est devenue un des principaux acteurs nationaux du prélèvement de cellules souches placentaires en France avec :

- près de **400 obstétriciens et sages-femmes bénévoles**, spécialement formés aux bonnes pratiques
- la mobilisation de **cinq maternités** autorisées à effectuer ces prélèvements
- plus de **13 000 prélèvements** réalisés depuis 2010
- plus d'une **centaine de patients transplantés** dans le monde
- plus de **1 500 unités offertes** chaque année aux chercheurs pour aboutir à de nouveaux traitements



Sous le parrainage du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Fondation Générale de Santé récompense chaque année les meilleurs travaux de recherche en thérapie cellulaire pour faire progresser la science.

Ce Grand Prix international est organisé en partenariat avec l'Académie des sciences.



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences